

Contribution au nom des organisations syndicales

CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO

GPO du 15 mars 2019

Dans la suite des échanges du GPO du 22 février, avec les pouvoirs publics et les représentants des ministères, les organisations syndicales membres du GPO tiennent à vous faire part des thèmes qu'elles souhaitent aborder dans le cadre du document d'orientation qui leur a été commandé.

En préambule, nous tenons à rappeler notre attachement au Plan Santé Travail, texte de référence de la politique de santé au travail pour les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, dont les principes et les objectifs ont fait montre d'avoir une approche plus globale, plus transversale de la santé au travail et du Travail.

Sur cette base, les organisations syndicales souhaitent que soient abordés les thèmes suivants :

- 1- **Le Travail** : il doit être partie intégrante de la réforme. Pour cela il doit être abordé d'une manière globale **intégrant la santé au travail, la qualité de vie au travail et la qualité du travail** afin de participer pleinement à la prévention. Il s'agit alors d'analyser les conditions réelles dans lesquelles les travailleurs exercent leur travail ainsi que leur capacité à agir et à s'exprimer sur le contenu de celui-ci dans le but d'une meilleure prise en compte.
Il en est de même des organisations et des évolutions du travail, au travers du dialogue social dans les entreprises, les branches et les territoires mais aussi par la mise en écho à la performance globale du travail et de l'entreprise.
- 2- **Une approche revisitée de la prévention** doit s'imposer pour contribuer à la protection de la santé des salariés, pour permettre **le maintien en emploi** et prévenir la **désinsertion professionnelle**. Il s'agit de travailler à l'acculturation, la sensibilisation et la formation à la prévention des acteurs de l'entreprise y compris des managers et des dirigeants. **Dans ce cadre, la traçabilité des expositions et l'exploitation des données de santé** sont indispensables pour comprendre les impacts sur la santé des travailleurs, développer des actions efficaces de prévention et alimenter la recherche. La coordination des acteurs doit être mise au service de cette ambition et les offres de service santé au travail et handicap doivent y contribuer.
- 3- **La participation des partenaires sociaux dans la gouvernance du nouveau système** est légitime. En tant qu'organisation syndicale, nous pouvons et devons, nous appuyer sur **l'expertise des travailleurs pour peser dans la définition et la construction des politiques de santé au travail**. Il est donc nécessaire de maintenir un pilotage politique fort par **le maintien du COCT et des CROCT dans le cadre d'un tripartisme d'orientation** assumé et engagé ainsi que par une **gouvernance des futures structures territoriales et nationale** dans le cadre d'un paritarisme également assumé et engagé

- 4- **L'organisation du système** doit passer par **une clarification du financement** des structures participant d'une meilleure répartition et transparence au regard des politiques de prévention à mener au plus près des travailleurs et des entreprises. L'excédent dont dispose aujourd'hui la branche risques professionnels lui donne les moyens de ses ambitions en matière de prévention. Dès lors, il doit être affecté à une véritable politique de prévention en vue d'améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs. En parallèle de cela, il convient d'organiser **le pilotage des données de santé**, en y **associant les partenaires sociaux** afin de nourrir les politiques de santé auxquelles ils participent dans le cadre de leur mission au sein du COCT ou des CROCT.

La réussite de la réforme doit permettre l'émergence et le développement de compétences collectives prenant en compte les métiers existants sur le champ de la prévention et de la santé au travail. Leur expertise doit permettre d'éclairer les politiques publiques de prévention, compétences collectives assises sur un système rénové, en associant les travailleurs quel que soit leur statut.

Concernant le rôle des experts, la volonté des organisations syndicales est qu'ils interviennent uniquement à la demande des membres du GPO sur des thèmes dont leur expertise sera une plus-value pour les travaux en cours. Toutefois, nous n'excluons pas le principe de faire appel à d'autres experts autres que ceux en lien avec le gouvernement.